



Vue d'ensemble des mesures de protection au Brunch du 1^{er} août 2021

En dépit des désagréments qu'entraînent les conditions et mesures en vigueur, vous avez décidé d'organiser le Brunch du 1^{er} août dans votre ferme pour que la population retrouve un peu de normalité et passe une journée inoubliable. Nous apprécions beaucoup votre engagement et vous remercions du fond du cœur ! Nous sommes ravis de vous compter parmi la grande famille du Brunch et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Voici, en un coup d'œil, les mesures de protection les plus importantes :

Nombre de personnes

Lors de manifestations ouvertes à tous, c'est-à-dire pour lesquelles aucun certificat COVID n'est requis à l'entrée, le nombre de personnes est limité. En outre, les lieux ne peuvent être occupés qu'aux deux tiers de leur capacité, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il existe deux cas de figure :

- **Brunch à l'intérieur** : le nombre maximal admis est de 250 personnes. L'obligation d'être assis est maintenue, les personnes ne peuvent boire et manger qu'en étant assises. Les organisateurs et les aides ne sont pas comptés parmi ces 250 personnes.
- **Brunch à l'extérieur** : le nombre maximal admis est de 500 personnes. Les organisateurs et les aides ne sont pas comptés parmi ces 500 personnes.

Les manifestations accueillant jusqu'à 1000 personnes, auxquelles seules les personnes possédant un certificat COVID peuvent participer, ne font plus l'objet d'aucune restriction (masque, distanciation physique, etc.), hormis l'existence d'un plan de protection avec une explication des mesures d'hygiène et la mise en œuvre du contrôle des certificats COVID. L'OFSP n'a toutefois pas encore fourni de détails supplémentaires.

Obligation de porter un masque

À l'intérieur : le masque doit être porté lorsque les personnes ne sont pas assises à table. Elles peuvent l'enlever lorsqu'elles sont assises à table.

À l'extérieur : Il n'y a pas d'obligation de porter un masque à l'extérieur.

Distance minimale de protection

À l'intérieur et à l'extérieur : la distance minimale de 1,5 m doit être respectée ou des cloisons efficaces doivent être installées entre les différents groupes de clients/tables. *(La distance de protection doit être mesurée de côté « d'épaule à épaule » et à l'arrière « d'un bord de table à l'autre ».)*

À l'intérieur et à l'extérieur : la règle applicable est que les lieux ne peuvent être occupés qu'aux deux tiers de leur capacité. L'OFSP part du principe qu'une salle ne peut être remplie qu'aux deux tiers de sa capacité pour que les distances puissent encore être garanties. D'où la règle d'un accueil limité aux deux tiers de la capacité des lieux.

Enregistrement des coordonnées

À l'intérieur : les coordonnées d'une personne par groupe de clients doivent être relevées. Elles ne peuvent être utilisées qu'à cette fin, et les personnes doivent en être informées.

À l'extérieur : il n'est pas nécessaire de relever les coordonnées des clients.

Règles de base à l'intérieur et à l'extérieur

- Prévoir des installations pour la désinfection des mains et le lavage des mains.
- Veiller de manière générale à l'ordre et à la propreté : nettoyage régulier des surfaces, vaisselle, élimination des déchets, vêtements propres pour les aides, ainsi que lavage régulier des mains au savon.
- Respect de la distance minimale de 1,5 m entre les différentes personnes/les groupes de clients
- Les personnes présentant des symptômes de la maladie doivent rester à la maison et se faire tester.

Questions fréquentes et réponses :

1) Pouvons-nous proposer le Brunch sous forme de buffet ? Oui, un buffet en libre-service est possible, mais les clients doivent être informés des règles de distanciation physique, p. ex. au moyen d'affiches, de marquages au sol/flèches, par le personnel assurant la coordination.

2) Le nombre de personnes aux tables est-il limité ? Non, le nombre de personnes par table n'est pas limité. Il convient toutefois de noter que la distance minimale de 1,5 m doit être respectée entre les différents groupes de clients. Par conséquent, soit il y a une table par groupe de clients, soit plusieurs

groupes prennent place à la même table, mais ils sont séparés les uns des autres par la distance minimale de protection/des cloisons.

3) Existe-t-il un plan de protection ? Oui, l'USP va élaborer un plan de protection d'ici début juillet et le mettre à la disposition de toutes les exploitations sur le site Internet. Vous en serez informé. Cependant, les mesures les plus importantes, qui sont déterminantes pour le bon déroulement du Brunch, se trouvent sur la présente fiche.

4) Un certificat COVID est-il nécessaire pour participer au Brunch ? Non, les présentes règles s'appliquent aux manifestations sans certificat COVID. Les clients ne doivent pas présenter de certificat de vaccination, de résultat de test négatif, etc. De nombreux points restent à éclaircir pour les manifestations réservées aux personnes possédant un certificat COVID, si bien que nous vous recommandons d'organiser une manifestation sans certificat COVID.

5) Quelles sont les aides mises à disposition par l'USP ? L'USP vous fournit la présente fiche et publiera un plan de protection détaillé sur le site www.brunch.ch d'ici début juillet. Vous pouvez également télécharger les panneaux d'information de l'OFSP sur notre site. Vous trouverez d'autres aides et informations sur notre site web, ainsi que dans la lettre/le colis qui vous parviendra dans le courant du mois de juillet.

6) Devons-nous modifier notre profil sur le portail Paysans suisses ? Oui, veuillez ajuster le nombre d'invités (selon que votre Brunch se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur) sur le portail Paysans suisses avant le 30 juin 2021. Vous recevrez ainsi le matériel en quantité requise et éviterez que trop de personnes s'inscrivent. Quant aux exploitations, elles peuvent encore s'inscrire ou annuler leur participation **jusqu'au 30 juin**.